

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 octobre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/10/2023

**Délibération n° 2023-68 Projet ajusté d'amplification de la Zone de Faibles Emissions - Avis
de la commune de Montanay**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est déjà prononcée sur le projet d'amplification de la Zone de Faibles Emissions. Une première fois le 20 janvier 2022 où elle demandait à la Métropole de mieux communiquer auprès des usagers. Une seconde fois, le 17 novembre 2022 sur la seconde partie de projet d'amplification qui prévoyait l'extension du périmètre de la ZFE, un calendrier d'interdiction des véhicules les plus polluants plus contraint que ce que la réglementation nationale envisageait et un certain nombre de

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E.legalte.com

99_DE-069-216902841-20231019-202368-DE

nuisances supplémentaires pour la Commune (renvoi des flux de circulation sur l'A46 et l'A432). Ce second avis était défavorable.

Suite à la consultation publique et aux avis rendus par les Personnes Publiques Associées, la Métropole de Lyon a procédé à certains aménagements :

- Report de 2026 à 2028 de l'interdiction de circuler ou de stationner dans la ZFE actuelle pour les véhicules classés Crit'Air2.
- Modification du périmètre étendu mais maintien des voies rapides M6, M7 et le boulevard Laurent Bonnevey au sein de la ZFE.

Ces derniers ont été approuvés par le Conseil Métropolitain le 26 juin dernier.

Malgré ces évolutions favorables Monsieur le Maire note que le calendrier retenu par la Métropole est toujours plus contraint que celui retenu à l'échelle nationale dans la mesure où il n'impose pas l'extension des périmètres actuels ni la sortie des véhicules Crit'Air 2. Ces mesures vont avoir des conséquences sociales et économiques pour les classes moyennes et populaires ainsi que sur le tissu économique. D'autant que l'offre pour des véhicules professionnels « propres » est encore trop restreinte et que les transports en commun ne sont pas développés de manière homogène sur l'ensemble de la Métropole.

Monsieur le Maire regrette également que le caractère permanent de la ZFE (7 jours /7 et 24h/24) ne soit pas modifié.

Par ailleurs, l'extension à la M7, M6 et au Boulevard Laurent Bonnevey va occasionner un accroissement de la circulation et des nuisances à proximité du Val de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le nouveau dossier de projet ajusté d'amplification de la ZFE,

Considérant que la plupart des problématiques ne sont pas résolues par ce nouveau projet,

Article 1 : Rend un nouvel avis défavorable sur le projet ajusté d'amplification de la ZFE

Article 2 : Renouvelle ses demandes du 17 novembre 2022 à savoir un respect des obligations nationales, un accompagnement renforcé des usagers concernés et le maintien du périmètre actuel

A Montanay, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	 
--	--

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

